



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2021, À 19H00
TENU EN HUIS CLOS AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 13 janvier 2021. Sont présents à cette séance : madame la Mairesse DEBBIE LAPORTE, mesdames les conseillères CHRISTINE FRANCOEUR, NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN, messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT.

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/secrétaire-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
 - 1.1. Conseil à huis clos et diffusion de la séance
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2020
 - 3.2 Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2020
4. PÉRIODE DE QUESTION
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. Adoption du Règlement 2021-256 abrogeant et remplaçant le règlement № 2019-252 portant sur le traitement des élus municipaux
 - 5.2. Attribution d'un mandat de services juridiques à DEVEAU AVOCATS – 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
 - 5.3. Lettre d'appui pour le Projet de loi C-213 Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments
 - 5.4. Demande de subvention pour emploi d'été 2021
 - 5.5. Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
 - 5.6. Achat d'un téléphone pour utilisation de la Mairesse
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Ajout d'un dos d'âne permanent sur Principale
 - 7.2. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
 - 7.3. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 7.4. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (ERL)
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Collecte des encombrants
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Commande et achat de fleurs pour la saison estivale 2021
 - 11.2. Heure d'ouverture de la bibliothèque
12. FINANCES
 - 12.1. Lecture et adoption - comptes fournisseurs de décembre 2020
13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
 - 13.1. Demande de dons
14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
15. CORRESPONDANCE
16. SUIVI DE DOSSIERS
17. VARIA
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la mairesse DEBBIE LAPORTE souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

1.1 CONSEIL A HUIS CLOS ET DIFFUSION DE LA SÉANCE

2021-01-001

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos par vidéo conférence.

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos;

QUE l'enregistrement de la séance sera rendu publique, dès que possible, par la diffusion d'un enregistrement audio sur notre site web.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-002

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

DEBBIE LAPORTE

*Responsable du Service incendie,
de la Sécurité civile et du OMH*

8.1 Collecte des encombrants

CHRISTINE FRANCOEUR

*Responsable des Matières
résiduelles (déchets, recyclage et
composte)*

GAÉTAN GRAVELINE

*Responsable des Travaux publics,
l'éclairage et la circulation
Comité des Chutes Coulonge*

17.1 Facture
16.1 Travaux publics
16.2 Orkins
14.1 Parc des Chutes Coulonge

PIERRE VAILLANCOURT

*Responsable de l'Aménagement et
urbanisme et des Parcs*

NATHALIE DENAULT

*Responsable des Finances et de
l'Aréna*

LISE A. ROMAIN

*Responsable de la Culture, famille et
ainés*

NAOMIE RIVET

Directrice générale

16.3 Heures d'ouverture de la
bibliothèque municipale

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2020

2021-01-003

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2020 tel que présenté la modification suivante : Inscrire la minute de silence pour les femmes victimes de violences.

ADOPTÉE

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

2021-01-004

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos, les citoyens sont invités à formuler leurs questions au bureau municipal avant la séance.

Aucunes questions reçues des citoyens.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-256 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2019-252 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

2021-01-005

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-256

LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2019, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.t-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge possède un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil du 2 décembre 2020 et qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2020 ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité,

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire doit se retrouver entre 5 754,19 \$ et 19 225,30 \$. Le montant est décidé par le Maire, qui en fait part aux membres du conseil municipal avant l'adoption du budget pour l'année suivante. Ce montant est payable selon les modalités du versement de la rémunération prévue à l'article 8 pour l'exercice financier de l'année 2021, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, les montants de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

La rémunération annuelle du maire suppléant est bonifiée de 1 200 \$ annuellement payable selon les modalités du versement de la rémunération prévue à l'article 8.

Mais à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pour une durée de plus de 30 jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixé à 4 554,19 \$ annuellement payable selon les modalités du versement de la rémunération prévue à l'article 8 pour l'exercice financier de l'année 2021, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de cet ajustement.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III.

8. Modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses

La rémunération fixée en vertu de l'article 3, 4 et 5 et l'allocation de dépenses prévue à l'article 7 du présent règlement sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée

sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

10. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent par kilomètre effectué est accordé (déterminer par résolution adoptée par le conseil).

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le montant annuel, non supérieur à 1 500 \$, jusqu'à concurrence duquel la dispense est accordée.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Le conseil prévoit dans le budget de la municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement, des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la municipalité. L'autorisation préalable prévue concernant un acte faisant partie d'une catégorie pour laquelle des crédits sont prévus au budget se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise. Ce montant maximal est alors réputé être le solde des crédits prévus pour cette catégorie d'actes, soustraction faite des remboursements antérieurs, ou, selon le cas, le montant prévu au tarif pour cet acte.

Dans le cas où les crédits sont épuisés, le conseil peut affecter des sommes, sur le fonds général de la municipalité, aux fins prévues au premier alinéa; ces sommes sont alors assimilées à des crédits.

Le conseil de la municipalité, prévoit dans quels cas elle verse une avance à un membre du conseil et établir les règles de calcul et les modalités de versement de l'avance, ainsi que les modalités de la remise à la municipalité de l'excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit.

À l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées, à des fins de repas, à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra

municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance, dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organe concerné n'était exclu pour un motif autre que son inhabilité à siéger.

11. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Abrogation

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions du présent règlement.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

- a) Lors de sa publication sur le site Internet de la Municipalité;
- b) Rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2021, tel que permis à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

5.2 ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

2021-01-006

ATTENDU QU' en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Fort-Coulonge a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Lefebvre Tremblay Larocque s.e.n.c.r.l. (Deveau Avocats) afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 2 décembre 2020 préparée à cette fin par Deveau Avocats;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

- Durée du contrat : 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021;
- Coût forfaitaire : 750 \$ par année, taxes en sus;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 205 \$ de l'heure;
- Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes: 15% du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution.

ADOPTÉE

5.3 LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET DE LOI C-213 LOI ÉDICTANT LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Sujet Reporté.

5.4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR EMPLOI D'ÉTÉ 2021

2021-01-007

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de Fort-Coulonge autorisent la direction à présenter une demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada 2021 pour 2 emplois étudiants aux travaux publics et 1 emploi étudiant en administration, à un taux horaire de 15 \$.

ADOPTÉE

5.5 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

2021-01-008

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement à l'ADMQ pour l'année 2021 pour NAOMIE RIVET au montant de 885 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

5.6 ACHAT D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE POUR LA MAIRESSE

2021-01-009

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse s'est prévaluée de l'Article 10, du *Règlement 2019-252 portant sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 stipule que la Mairesse, n'est pas tenue d'obtenir une autorisation préalable lorsqu'elle pose un acte qui engendre une

dépense pour le compte de la municipalité et que cette limite annuelle est de 1 500 \$;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de Fort-Coulonge autorisent le remboursement de l'achat d'un téléphone cellulaire pour la mairesse au montant de 1 298,07 \$;

QUE le téléphone soit remis à la municipalité, si son mandat de mairesse se termine en novembre 2021;

QUE le téléphone puisse être conservé par DEBBIE LAPORTE, si son mandat de mairesse se termine en 2025.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AJOUT D'UN DOS D'ÂNE PERMANENT SUR PRINCIPALE

2021-01-010

ATTENDU QUE qu'il y a excès de vitesse à cet endroit et par souci de la sécurité des jeunes enfants et piétons;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent l'installation d'un dos d'âne permanent sur la rue Principale dans le secteur de la Station, juste avant la rue Neville;

QUE les travaux seront effectués avec les travaux d'asphaltage prévu en 2021;

ADOPTÉE

7.2 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

DOSSIER : 00029129-1 – 84060 (07) – 2019-12-10-19

2021-01-011

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de

compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge approuve les dépenses d'un montant

de 100 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**7.3 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
DOSSIER : 00030139-1 – 84060 (07) – 2020-06-12-34**

2021-01-012

- ATTENDU QUE** la Municipalité du village de Fort-Coulonge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge approuve les dépenses d'un montant de 45 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas

de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**7.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES (ERL)
DOSSIER : 2020-84060-07-0745**

2021-01-013

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 14 154 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 14 154 \$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 COLLECTE DES ENCOMBRANTS

2021-01-014

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge, offre un service de collecte des encombrants;

ATTENDU QUE le conducteur dédié à la collecte des matières résiduelles n'est plus disponible les jours prévus de la collecte en 2021;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE la collecte mensuelle des encombrants sera désormais assurée par les employés de l'équipe des travaux publics;

QUE ce sera sur une base de rotation des employés.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COMMANDE ET ACHAT DE FLEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

2021-01-015

ATTENDU QUE la municipalité achète fréquemment ses fleurs estivales de l'entreprise AVENTURE TOTALE;

ATTENDU QUE l'entreprise AVENTURE TOTALE a recommandé à mainte reprise que la Municipalité place une commande tôt, afin d'avoir une meilleure sélection;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil du village de Fort-Coulonge autorise la commande et l'achat de fleurs pour l'embellissement du village auprès de l'entreprise AVENTURE TOTALE;

QUE les coûts estimés sont de 1 000 \$.

ADOPTÉE

12. FINANCES

11.1 LECTURE ET ADOPTION - COMPTES FOURNISSEURS DE DÉCEMBRE 2020

2021-01-016

ATTENDU QUE les comptes du mois de décembre ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN ;

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 225 499,52 \$ se répartissant comme suit :

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Salaires payés	24 161,17	\$
Opérations courantes payées	185 043,28	\$
Immobilisations payées		\$
Opérations courantes à payer	16 647,99	\$
Total	225 852,44	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 13^e jour du mois de janvier 2021.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

13.1 DEMANDE DE DONS

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

14.1 Parc des Chutes Coulonge

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DE DOSSIERS

16.1 Travaux publics
16.2 Orkins
16.3 Heures d'ouverture de la bibliothèque municipale

17. VARIA

17.1 Facture

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos, les citoyens sont invités à formuler leurs questions au bureau municipal avant la séance.

Aucunes questions reçues des citoyens.

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-01-017

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare
la clôture de l'assemblée à 19 H 57.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

DEBBIE LAPORTE
Mairesse

NAOMIE RIVET
Directrice générale

« Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».